

# **COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON**

## **Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE du lundi 10 mai 2021**

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

15 membres présents : BARRET Chantal, BARRET Elodie, BENOKBA Gilles, CASCALES Martine, CHALOIN Christophe, CLEMENT Danielle, COMBET Chantal, DIAKITE Florane, DIPALO Anthony, DURAND Yannick, FONTANEZ Cyrille, FRANDON-MOTTET Guillaume, MOTTET Céline, ORARD Claude, ROBIN Anick.

Anthony DIPALO est désigné secrétaire de séance.

-----  
Ouverture de la séance à 20 heures.

Madame le Maire informe que monsieur Yannick DURAND aura un peu de retard car il est bloqué sur la route.

Danielle CLEMENT accueille un nouveau conseiller municipal : monsieur Claude ORARD, qui succède à Patrick MIKOLAJCZAK suite à sa démission du 9 avril 2021.

Approbation du compte rendu de la séance du 6 avril 2021 par 13 voix pour et 1 abstention : Claude ORARD (car il n'était pas présent lors de ce conseil).

## **ORDRE DU JOUR**

### **1/ PRESENTATION DE MONSIEUR ET MADAME GUILMIN**

Danielle CLEMENT accueille M. et Mme GUILMIN, qui vont reprendre le fonds de commerce du camping de la Combes d'Oyans et remercie M. et Mme NOMBLOT qui ont tenu le camping durant 9 ans, en leur souhaitant une bonne retraite bien méritée.

Danielle CLEMENT indique que l'état des lieux du camping sera fait ce mercredi et que la signature du bail interviendra ce vendredi matin.

Mikael GUILMIN se présente, il a 33 ans et vient de Nîmes. Il est papa de 2 garçons, dont un garçon qui va à l'école de Rochefort-Samson et un autre au collège. Il était artisan dans la maçonnerie. Avec son épouse, ils avaient le projet de reprendre un camping depuis longtemps et ils ont eu un coup de cœur pour le camping de la Combe d'Oyans.

Lucie GUILMIN se présente, elle a 36 ans, elle était assistante commerciale en produits d'entretien et d'hygiène. Ils sont arrivés pour la rentrée des classes.

Les époux GUILMIN ont pour projet de rentrer du locatif sans saturer le camping, ils souhaitent conserver le côté camping nature. Conscient que le camping fait son âge, ils ont envie de moderniser les lieux en effectuant des travaux de rafraîchissement du camping.

Ils indiquent qu'il va peut-être y avoir une fermeture de quelques semaines pour refaire les peintures, des rénovations des salles de bain, sanitaires, .... Les gîtes ont 26 ans et les chalets sont de 2001. Un planché est à revoir sur un gîte, sol à refaire. Une réflexion est menée sur comment ouvrir en hors saison, comment s'organiser pour pouvoir proposer des repas (tout en ne faisant pas de concurrence

au restaurant le Samsonnet), faire des soirées « rugby » ou autres soirées à thème, faire des animations en lien avec les écoles, les associations, ....

Monsieur GUILMIN précise qu'il a découvert une fissure au niveau de la piscine. Un état des lieux va être réalisé ce mercredi avant la signature chez le notaire prévue le vendredi 14 mai 2021.

Il indique également que le compteur électrique du local piscine sera à reprendre et qu'il y a une fuite d'un toit terrasse au-dessus du filtre de la piscine.

La fosse septique sera également à revoir.

Ils sont contents car pratiquement tous les locatifs sont déjà réservés pour cet été.

TF1 doit venir faire un reportage sur le changement de vie de M. et Mme GUILMIN ;

Les conseillers souhaitent la bienvenue à M. et Mme GUILMIN ;

20H18 : arrivé de Yannick DURAND

## **2/ TRAVAUX ENERGETIQUES DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX (ECOLE ET SALLE DES FETES) – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Madame le Maire expose au conseil municipal l'opération suivante : « Travaux énergétiques dans les bâtiments communaux (école et salle des fêtes) ».

Elle donne le descriptif des travaux qui seront à entreprendre :

- Pose de volets roulants solaires à l'école de ROCHEFORT-SAMSON,
- remplacement des interrupteurs par des détecteurs de présence dans le hall et les sanitaires de la salle des fêtes,
- remplacement du thermostat d'ambiance par un thermostat programmable avec relance manuelle dans la salle des fêtes.

Considérant le coût de l'opération estimé à : 10 908,80 € HT

Considérant le plan de financement suivant :

<b>Dépenses d'investissement HT</b>		<b>Recettes attendues</b>	
Travaux énergétiques dans les bâtiments communaux	10 908,80 €	Département (30 %)	3 272,64 €
		SDED (50 %)	5 454,40 €
		Autofinancement (20 %)	2 181,76 €
<b>Total</b>	<b>10 908,80 €</b>	<b>Total</b>	<b>10 908,80 €</b>

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le projet de « Travaux énergétiques dans les bâtiments communaux (école et salle des fêtes) »,
- **arrête** le montant de l'opération à 10 908,80 € HT,
- **dit** que les crédits sont prévus en section d'investissement du budget communal 2021,
- **sollicite** l'aide du Département à hauteur de 30 % du montant total soit 3 272,64 € à la réalisation de ce projet,
- **donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU SDED POUR DES TRAVAUX ENERGETIQUES DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX (ECOLE ET SALLE DES FÊTES)**

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2021 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

### **Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser** le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la réalisation de travaux énergétiques dans les bâtiments communaux (Ecole et salle des fêtes)
- **de céder** au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

## **3/PROJET DE SECURISATION DE LA ROUTE DU 45<sup>ème</sup> PARALLELE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Cyrille FONTANEZ expose au conseil municipal l'opération suivante : « Sécurisation de la route du 45<sup>ème</sup> parallèle ». Lors des commissions voirie, un travail a été effectué pour placer 2 ralentisseurs au niveau de la route du 45<sup>ème</sup> parallèle suite à la demande (pétition) des riverains car la circulation est trop rapide sur cette route. Une demande de subvention sera faite auprès du Département mais cela n'empêche pas d'effectuer les travaux. A ce jour, si la subvention est accordée, on ne sait pas si ce sera une enveloppe avec un montant déterminé ou un pourcentage des travaux.

Danielle CLEMENT précise que la sortie au niveau des Moréols est dangereuse et qu'il est donc prévu de mettre un stop à cet endroit.

Christophe CHALOIN précise que les personnes qui ont fait la pétition pour demander des ralentisseurs devant chez eux sont les mêmes personnes qui roulent rapidement en passant dans la rue des Bernard. Danielle CLEMENT dit qu'il va falloir avoir une réflexion d'ensemble sur la circulation aux alentours du lotissement Les Chênes lorsque celui-ci sera réalisé.

Gilles BENOKBA soumet l'idée de mettre une limitation de vitesse entre St Mamans et Rochefort-Samson et de faire intervenir la gendarmerie si la limitation n'est pas respectée. Danielle CLEMENT répond que cette portion est une route Départementale et que la commune ne peut donc pas limiter la vitesse. Cyrille FONTANEZ soumet l'idée de faire un sens unique (sauf riverains et exploitants agricoles) aux abords du lotissement Les Chênes. Florane DIAKITE précise que le projet de poser des ralentisseurs route du 45<sup>ème</sup> parallèle a aussi été envisagé pour sécuriser cette route pour les vélos. En effet, de nombreux enfants, jeunes, fréquentent cette route à vélo et cela est dangereux

Guillaume FRANDON MOTTET soumet l'idée de mettre un article dans la gazette pour sensibiliser la population sur la vitesse.

Cyrille FONTANEZ donne le descriptif des travaux qui seront à entreprendre :

- création de deux ralentisseurs en enrobés
- mise en place de la signalisation correspondante

Considérant le coût de l'opération estimé à : 4 270 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le projet de « Sécurisation de la route du 45<sup>ème</sup> parallèle »,
- **arrête** le montant de l'opération à 4 270 € HT,
- **dit** que les crédits sont prévus en section d'investissement du budget communal 2021,
- **sollicite** l'aide la plus élevée possible du Département dans le cadre du dispositif « amendes de police » à la réalisation de ce projet,
- **donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**4/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) GLOBALE POUR LE LOTISSEMENT « LES CHENES »**

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Chênes » à Saint Mamans, 18 parcelles constructibles sont prévues sur un terrain situé « Rue des Bernards – St Mamans, 26300 ROCHEFORT-SAMSON » et cadastré Section ZB 191, ZB 199 et ZB 200. La commune ne souhaitant pas utiliser son droit de préemption sur les parcelles concernées par ce futur lotissement et afin d'éviter des formalismes trop conséquents d'actes notariés et d'étude pour la commune, envisage d'autoriser le notaire en charge du lotissement « Les chênes » de le dispenser de purger le droit de préemption pour l'ensemble des ventes des terrains à bâtir de ce lotissement en indiquant son refus d'utiliser son droit de préemption.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **de ne pas utiliser** son droit de préemption sur les parcelles constituant le lotissement « Les Chênes », à savoir les parcelles ZB 191, ZB 199 et ZB 200.
- **d'autoriser** en ce sens, madame le Maire, à signer tout document acceptant que le notaire en charge du lotissement « Les Chênes » soit dispensé de purger le droit de préemption pour chacune des ventes des terrains à bâtir de ce lotissement.

**5/ DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT « LA PRAIRIE DES DEUX SŒURS »**

Anthony DIPALO rappelle que suite au dernier conseil municipal, une commission urbanisme a eu lieu pour faire le point sur la dénomination des voies du lotissement.

Il rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération a été prise le 3 mai 2019 pour la signature d'une convention de transfert dans le domaine public communal des équipements communs du lotissement « La Prairie des deux sœurs ». La commune sera donc propriétaire au terme des travaux, des voies et parties communes de l'opération.

Conformément à la méthode de travail proposée aux membres du conseil municipal, une étude des noms a été faite avec les propositions des anciens propriétaires (qui avaient été invités à une précédente commission) et les propositions des conseillers municipaux qui ont répondu (7 conseillers

municipaux sur 15 ont fait des propositions). Parmi les noms envisagés, la commission propose de retenir les noms suivants pour les soumettre au choix du conseil municipal du 10 mai 2021 (1 nom par rue et par impasse devra être retenu parmi les propositions) :

Guillaume FRANDON MOTTET quitte la salle pour ne pas qu'il y ait conflit d'intérêt.  
Les votes se font à main levée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- décide que la voirie du lotissement « La Prairie des deux sœurs », recevra la dénomination officielle suivante :

- **Rue 1 (rouge) :**

Maurice DIDIER (Maire) - Vote à l'unanimité

- **Rue 2 (bleue) :**

Amédée MOTTET : Votes : 1 vote contre (Anick ROBIN), 4 abstentions (Céline MOTTET, Martine CASCALES, Cyrille FONTANEZ et Chantal COMBET) et 9 votes pour.

- **Impasse 1 (jaune) :**

du Château - Votes : 2 votes contre (Cyrille FONTANEZ et Elodie BARRET), 1 abstention (Florane DIAKITE) et 11 votes pour.

- **Impasse 2 (verte) :**

de la Momie - Votes : 1 vote contre (Cyrille FONTANEZ), 1 abstention (Florane DIAKITE) et 12 votes pour.

- autorise madame le Maire à signer tout document y afférent

Guillaume FRANDON MOTTET revient et Chantal COMBET quitte la salle pour la dénomination des voies pour le lotissement des Chênes.

**DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT « LES CHÊNES »**

Anthony DIPALO rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération a été prise le 3 juin 2019 pour la signature d'une convention de transfert dans le domaine public communal des équipements communs du lotissement « Les Chênes ». La commune sera donc propriétaire au terme des travaux, des voies et parties communes de l'opération.

Il propose un plan du lotissement « Les Chênes »

Chantal COMBET et Jean COMBET ont été invités lors de la commission urbanisme du 22 avril 2021 pour faire des propositions de noms en tant qu'anciens propriétaires des terrains du lotissement.

Conformément à la méthode de travail proposée aux membres du conseil municipal, une étude des noms a été faite avec les propositions des anciens propriétaires et les propositions des conseillers municipaux qui ont répondu (7 conseillers municipaux sur 15 ont fait des propositions). Parmi les noms envisagés, la commission propose de retenir les noms suivants pour les soumettre au choix du conseil municipal du 10 mai 2021 (1 nom par rue et par impasse devra être retenu parmi les propositions) :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- décide que la voirie du lotissement « Les Chênes », recevra la dénomination officielle suivante :

- Rue 1 (X1 jaune) :

« des Champs d'Elisée » - Vote à l'unanimité

- Rue 2 (X2 rose) :

« Saint Mamers » (patron de st Mamans) est proposé au conseillers – Votes : 7 votes contre (Elodie BARRET, Danielle CLEMENT, Cyrille FONTANEZ, Anthony DIPALO, Florane DIAKITE, Martine CASCALES et Céline MOTTET). Il est donc proposé le nom suivant :

« de la Plaine » - Vote à l'unanimité

- Impasse 1 (Y1 Bleue) :

« de la Plaine » (nom déjà utilisé pour la rue 2)

« des Muriers » - Votes : 1 vote contre (Guillaume FRANDON MOTTET) et 13 votes pour.

- Impasse 2 (Y2 rouge) :

« des Quatre Chimères » - Votes : 2 abstentions (Elodie BARRET, Martine CASCALES) et 12 votes pour.

- Passage :

« des Muriers » (déjà utilisé pour l'impasse 1)

« des Chênes » - Vote à l'unanimité

- autorise madame le Maire à signer tout document y afférent

Chantal COMBET revient dans la salle.

**6/ BUDGET 2021 : DECISIONS MODIFICATIVES**

**DM1 REGULARISATION DU MONTANT DES DEPENSES IMPREVUES – SECTION INVESTISSEMENT**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances expose au conseil municipal que le montant des dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Or, le montant de 21 700 euros prévu au budget 2021 en dépenses d'investissement dépasse ces 7,5 %. Il convient donc de régulariser cette situation budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Claude ORARD), décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	2001	Installations, matériel et outillage techniques	6006,00
<b>TOTAL</b>				<b>6006,00</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020	OPFI	Dépenses Imprévues	- 6006,00
<b>TOTAL</b>				<b>- 6006,00</b>

### **DM2 REGULARISATION DU MONTANT DES DEPENSES IMPREVUES – SECTION FONCTIONNEMENT**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances expose au conseil municipal que le montant des dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Or, le montant de 55 000 euros prévu au budget 2021 en dépenses de fonctionnement dépasse ces 7,5 %. Il convient donc de régulariser cette situation budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions (Claude ORARD, Christophe CHALOIN et Chantal COMBET), décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
012	6413		Personnel non titulaire	6456,00
<b>TOTAL</b>				<b>6456,00</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
022	022		Dépenses Imprévues	- 6456,00
<b>TOTAL</b>				<b>- 6456,00</b>

### **DM3 REGULARISATION DU BUDGET PREVISIONNEL VENTE FONCIER – SECTION FONCTIONNEMENT**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances expose au conseil municipal que dans la nomenclature comptable M14, le montant prévisionnel d'une vente de foncier ne peut être inscrit à l'article 775 en section de fonctionnement. Il convient de prévoir ce montant au 024 en recette d'investissement. Il convient donc de régulariser cette situation budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention (Claude ORARD) décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

#### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
74	744		FCTVA	2000,00
<b>TOTAL</b>				<b>2000,00</b>

#### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
077	775		Produits des cessions d'immobilisations	- 2000,00
<b>TOTAL</b>				<b>- 2000,00</b>

#### DM4 REGULARISATION DU BUDGET PREVISIONNEL VENTE FONCIER – SECTION INVESTISSEMENT

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances expose au conseil municipal que dans la nomenclature comptable M14, le montant prévisionnel d'une vente de foncier ne peut être inscrit à l'article 775 en section de fonctionnement. Il convient de prévoir ce montant au 024 en recette d'investissement.

Il convient donc de régulariser cette situation budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour et 1 abstention (Claude ORARD) de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

#### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
024	024	OPFI	Vente foncier	2000,00
<b>TOTAL</b>				<b>2000,00</b>

#### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
10	10222	OPFI	FCTVA	- 2000,00
<b>TOTAL</b>				<b>- 2000,00</b>

## **7/ PACTE DE GOUVERNANCE DE VALENCE ROMANS AGGLO**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal autant dans sa gouvernance que dans son fonctionnement quotidien.

Lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020, il a été décidé de lancer une réflexion pour le pacte de gouvernance et un groupe de travail regroupant des élus volontaires (dont Danielle CLEMENT) du Conseil communautaire s'est réuni entre novembre 2020 et février 2021 pour émettre des propositions relatives aux relations et au dialogue entre les communes et l'intercommunalité et plus généralement avec l'ensemble des acteurs de notre territoire.

Ce groupe de travail propose ainsi l'instauration d'une charte de confiance entre Valence Romans Agglo et ses 54 communes. Cette charte a pour principal objectif de placer les élus communaux et intercommunaux ainsi que les communes au cœur du fonctionnement de notre agglomération.

Conformément à l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet.

Danielle CLEMENT précise que les instances de dialogue ont été modifiées : les commissions permanentes existaient déjà, ont été rajoutés les comités de travail thématiques et la conférence territoriale des conseils municipaux permettant de préparer le projet de territoire. Enfin, les instances techniques ont été créés qui permettent un dialogue entre les communes, la population et l'agglo.

Madame le Maire rappelle les instances de décisions :

- L'exécutif : le Président et les 15 vice-présidents
- Le bureau : pas de changement
- Ce qui est nouveau, c'est la conférence des maires : c'est une instance pour préparer le conseil communautaire. Cela permet de réfléchir en amont sur les points qui vont être abordés lors du conseil communautaire.

Madame le Maire précise que ce pacte de gouvernance permet plus de visibilité pour les habitants des communes car ils peuvent s'exprimer sur le site internet de l'agglo et poser des questions. D'autre part, les conseillers municipaux peuvent s'impliquer dans les comités de travail thématiques et la conférence territoriale.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Martine CASCALES)**

- **donne un avis favorable** à l'instauration d'une charte de confiance entre Valence Romans Agglo et ses 54 communes dans le cadre du pacte de gouvernance.

## **8/ SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LAPASSAT**

Florane DIAKITE explique au conseil municipal que 2 élèves du Collège LAPASSAT qui habitent sur la commune (Emma HESSE et Lili CAZAUX), nous ont fait parvenir une demande de subvention de l'association sportive du collège pour financer un projet de voyage scolaire. Le projet consiste à suivre la Viarhona à vélo de Romans sur Isère jusqu'au Grau du Roi.

Il est proposé une participation de la commune à hauteur de 40 euros par enfant, soit 80 euros. Florane DIAKITE précise que des actions ont été menées en amont de cette demande (vente de fromage, etc...). Florane DIAKITE explique que ce voyage est préparé depuis plusieurs mois, que les élèves s'entraînent avec leur professeur en faisant environ 50 kilomètres de vélo par séance.

Chantal COMBET demande si l'argent va être versé au collège ou aux élèves ? Florane DIAKITE répond que les 80 euros vont être envoyés sur le compte de l'association sportive du collège pour permettre le financement du projet sportif. Ce n'est pas une classe qui fait ce voyage scolaire mais des élèves de plusieurs classes.

Anick ROBIN prend la parole pour dire qu'elle est un peu partagée sur cette subvention. Elle dit que la commune peut être sollicitée par d'autres enfants, pour d'autres activités, et elle se pose la question de pourquoi privilégier cette demande plutôt qu'une autre. Il ne s'agit pas du montant car la somme n'est pas conséquente, mais sur le principe, elle explique que la commune ne doit pas se disperser dans toutes les demandes de subventions. C'est pourquoi elle vote contre. Chantal COMBET dit que c'est dommage car cette demande de subvention aurait dû être faite en même temps que les autres demandes de subventions des associations afin de pouvoir prévoir une enveloppe globale. Cyrille FONTANEZ explique que le versement de cette subvention ne peut attendre septembre et que la commune a déjà donné une subvention pour ce type de projet sur le précédent mandat. Guillaume FRANDON MOTTET dit que tant que la commune ne croule pas sous les demandes de subventions des élèves, pourquoi ne pas répondre positivement. Elodie BARRET précise qu'une des élèves fait partie du Conseil Municipal Jeune et qu'elle s'investit pour la commune.

Chantal BARRET propose qu'une ligne soit prévue dans le montant global des subventions allouées et que la première demande de subvention faite, avec un dossier complet, soit acceptée.

Florane DIAKITE précise que dans le contexte actuel, ce voyage a été maintenu malgré les conditions sanitaires et cela prouve l'engagement des enseignants et des jeunes sur ce projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 voix contre (Anick ROBIN) et 3 abstentions (Chantal COMBET, Christophe CHALOIN, Gilles BENOKBA) :**

-DECIDE d'attribuer à l'association sportive du Collège LAPASSAT une subvention d'un montant de 80 €

-CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire pour le versement de cette subvention.

**9/ QUESTIONS DIVERSES**

- Assainissement du camping de Combe d'Oyans

Christophe CHALOIN a eu monsieur GUILHERMET au téléphone (technicien du service assainissement non collectif de l'agglomération) au sujet du rapport qui a été transmis à la commune. Christophe CHALOIN dit que dans ce rapport, il est précisé ce qui ne va pas mais il n'est pas donné le détail technique de ce qui doit être fait pour que le système d'assainissement fonctionne. M. GUILHERMET lui a expliqué que ce n'est pas lui qui a fait l'expertise à l'époque. Il soumet donc de faire une étude de sol et de prendre un bureau d'études pour prévoir l'implantation du champ d'épandage. Christophe CHALOIN dit que tout cela a un coût pour la commune et qu'une étude de sol avait déjà été réalisée.

Christophe CHALOIN rappelle que lorsque l'agglomération était intervenue pour éradiquer la Renouée du Japon, des travaux ont été réalisés qui ont détérioré le champ d'épandage présent. Claude ORARD ne comprend pas pourquoi l'agglomération n'a pas été mise en cause car il dit qu'effectivement, le système d'assainissement ne fonctionnait pas de manière formidable à l'époque, mais que leur intervention en mettant en place une bâche pour éradiquer la Renouée du Japon n'a vraiment pas arrangé les choses.

Cyrille FONTANEZ explique qu'il a fait venir les services de l'agglo par rapport aux travaux qui ont été fait pour lutter contre la Renouée du Japon, mais que ceux-ci soutiennent que le disfonctionnement ne vient pas de cela.

Christophe CHALOIN explique qu'un mail va être fait à monsieur Franck BIOTEAU, responsable du service assainissement de l'agglo, pour avoir plus d'éléments de réponse.

Christophe CHALOIN précise que le camping n'a pas engendré de coûts importants jusqu'alors car monsieur et madame NOMBLOT ont fait de nombreux travaux eux-mêmes, sans demander quoi que ce soit à la commune. Il rajoute que pour une fosse septique de 20 000 litres, le champ d'épandage actuel ne suffit pas.

Danielle CLEMENT indique qu'il faudra reprendre un rendez-vous avec les services de l'agglo.

- « Mairie pilote » : signature d'un pacte moral avec la gendarmerie de Chatuzange-le-Goubet

Danielle précise que la gendarmerie de la Drôme a été retenue par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale pour expérimenter le dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS). Le lieutenant FEUGIER a donc contacté madame le Maire pour savoir si elle serait d'accord pour être « Mairie pilote ». 3 communes sont dans ce dispositif : St Marcel les Valence, Barbières et Rochefort-Samson. Madame le Maire a accepté. Déployé à compter de mai 2021, ce dispositif consiste à consulter les maires sur leurs attentes et besoins en termes de sécurité et à formaliser les échanges au travers d'un courrier d'engagement dans une approche partenariale. Le commandant de brigade fera donc régulièrement des points de situation avec madame le Maire afin de présenter les actions menées sur la commune et s'assurer que l'objectif fixé en concertation avec la commune est atteint.

Danielle CLEMENT indique également qu'au prochain conseil municipal, elle parlera d'un projet d'une police pluri-communale. Elle travaille sur ce dossier depuis quelques mois et 6 communes seraient intéressées par cette police.

D'autre part, Danielle CLEMENT explique que suite à un constat d'une augmentation des incivilités, elle a fait une demande de devis pour des caméras de protection sur St Mamans et Rochefort-Samson. La commune peut prétendre à une aide de la Région à hauteur de 50 % et le Département aidera également (DETR) à hauteur de 30 %, donc jusqu'à 80 % d'aide au total pour la mise en place de caméras de protection.

La gendarmerie a également conseillé à madame le Maire d'éteindre l'éclairage public la nuit pour limiter les regroupements. Danielle CLEMENT indique qu'il y a une augmentation des incivilités et notamment un trafic de drogue qui se déroulerait sur ST-Mamans. De nombreux jeunes alcoolisés « squattent » sur l'aire de jeux de St-Mamans. Il convient donc de faire le nécessaire. Madame le Maire dit que ces sujets seront à l'ordre du jour du conseil municipal de juin.

- Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort-Samson (S.I.E.R.S)

Florane DIAKITE prend la parole pour faire un retour sur la dernière commission qui a eu lieu le 27 avril 2021 à ROCHEFORT-SAMSON. Elle explique qu'il y a une subdélégation avec l'agglo pour la compétence de l'eau. Cette compétence a une durée et une convention doit être signée avec l'agglo pour continuer à avoir cette compétence. Le S.I.E.R.S a alerté les personnes présentes lors de la dernière commission sur la signature de cette convention qui doit être réalisée avant le 30 septembre 2021. Si la convention

n'est pas signée au 30 septembre 2021, le S.I.E.R.S pourra être dissout. Il y aura un impact pour les habitants de la commune au niveau de la qualité de l'eau et du coût. Il est donc important que les Maires portent ce projet de convention lors du prochain conseil communautaire.

Danielle CLEMENT indique que les maires des communes qui sont rattachées au S.I.E.R.S, ne souhaitent pas que le S.I.E.R.S soit dissout. Il y a une absence de cadre juridique, notamment sur l'aspect financier, c'est pour cela que la convention n'est toujours pas signée. Il faut absolument que cette convention passe au conseil communautaire en Juillet.

Fin de séance à 21h50

Le prochain conseil municipal est fixé au 7 juin 2021 à 20 heures en salle des fêtes.

-----  
Le secrétaire de séance  
Anthony DIPALO

Le Maire  
Danielle CLEMENT

